

Commune de
MARSSAC sur TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC - 1 ESPLANADE DE LA LIBERTÉ**

Objet : Vente de muguet le 1^{er} mai 2024
Mme CARRIERE Christelle

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225 ;
Vu l'état des lieux ;
Vu la demande effectuée par Mme CARRIERE Christelle le 29/04/2024 ;
CONSIDERANT que la demande effectuée par Mme CARRIERE Christelle pour vendre du muguet le 1^{er} mai 2024 nécessite l'occupation temporaire du domaine public

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme CARRIERE Christelle est autorisée à occuper temporairement le trottoir devant le 1 esplanade de la Liberté pour vendre du muguet

Mercredi 1^{er} mai 2024

Article 2 : Mme CARRIERE Christelle n'empiètera pas sur la chaussée ou la voie cyclable et sa présence ne devra pas constituer un danger ou une gêne pour les piétons et véhicules.

Article 3 : Mme CARRIERE Christelle est autorisée à occuper temporairement le domaine public conformément à l'article 1er, à charge pour elle de respecter les conditions ci-après énoncées :
Les lieux et les abords du domaine public temporairement occupés seront remis en l'état à la fin de l'occupation des lieux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;
 - Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
 - Mme CARRIERE Christelle,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 30 avril 2024
Pour Madame Le maire,
Le Responsable des Services Techniques



Christophe JAMMES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.